

## LES SCEAUX DE BRUXELLES (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIECLES) (\*)

par

René LAURENT

*Assistant aux Archives générales du Royaume*

La ville de Bruxelles a toujours fait usage d'un sceau au type de saint Michel lorsqu'elle scellait un acte pour l'authentifier (1). Huit matrices différentes sont attestées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (2).

Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'archange y apparaît selon la tradition byzantine (3), vêtu d'une longue tunique recouverte d'un manteau, tenant une fleur de lis dans la main droite et un globe dans la main gauche.

---

(\*) Je remercie vivement Madame C. Dickstein-Bernard, archiviste du Centre public d'Aide sociale de Bruxelles, son collaborateur Monsieur R. Hennes et Madame A. Smolar-Meynart, archiviste de la Ville de Bruxelles, ainsi que le personnel de ces deux institutions qui m'ont accordé les facilités nécessaires pour consulter les actes scellés. Cette étude a paru également dans les *Cahiers bruxellois*, tome XXIII, 1978, pp. 5-22 (publié en 1981).

Abréviations utilisées : Archives du Centre public d'Aide sociale de Bruxelles (A C P A S B); Archives ecclésiastiques (A E); Archives de l'Etat à Mons (A E M); Archives générales du Royaume (A G R); Archives de la Ville d'Anvers (A V A); Archives de la Ville de Bruxelles (A V B); sceau appendu sur double queue de parchemin (d.q.); sceau appendu sur simple queue de parchemin (s.q.); moulage de la collection sigillographique conservée aux Archives générales du Royaume (S I G).

- (1) Les actes garantis par les échevins de Bruxelles sont scellés de leurs propres sceaux. Leur formulaire s'établira dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et ces documents, rédigés sous forme de notifications, seront scellés par les deux échevins intervenant comme témoins (Ph. GODDING, *Le droit foncier à Bruxelles au moyen âge*, Bruxelles, 1960, p. 301).
- (2) Voir ci-après, chaque sceau figurant en illustration. Jusqu'à présent, l'étude des sceaux de la ville de Bruxelles et de leur période d'utilisation n'avait pas encore été entreprise. A. HENNE et A. WAUTERS (*Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, Bruxelles, 1845, pp. 563-564) y consacrent quelques lignes où figurent beaucoup d'inexactitudes. G. DES MAREZ avait déjà prouvé que le premier sceau ne datait pas de 1135 (*Le plus ancien sceau de la ville de Bruxelles*, Etudes inédites, Bruxelles, 1936, pp. 97-109); ce sceau étant celui du chapitre de Sainte-Gudule, voir *infra*, p. 54, n. 14.
- (3) M. de WAHA, *Le dragon terrassé, thème triomphal depuis Constantin*, dans *Saint Michel et sa symbolique*, Bruxelles, 1979, pp. 43-117.

Cette représentation sera abandonnée sur le deuxième sceau utilisé par la ville dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, où l'on voit l'archange terrassant le dragon à l'aide d'une lance crucifère; de la main gauche, il tient un écu sur lequel on distingue les armoiries du duc de Brabant (4). Celles-ci subsistent jusqu'en 1641, date à laquelle est gravée la matrice du cinquième sceau. Aucune figure n'apparaît sur l'écu, les armes du duc font alors place à celles de Bruxelles (de gueules plain) (5).

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le type de saint Michel subit une nouvelle évolution, la lance crucifère est abandonnée et c'est d'une épée levée que l'archange terrasse le démon (6).

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, on voit apparaître à côté du sceau de la ville, un sceau du Magistrat d'un module plus petit, mais toujours au type à l'archange terrassant le démon à l'aide d'une épée.

Pendant quelques décennies (du milieu du XIV<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle), la ville utilise un grand sceau ou sceau commun (type I) en même temps qu'un sceau aux causes (type II). Ce grand sceau dont la première empreinte conservée date de 1244, disparaît dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et le sceau qui sera toujours qualifié de "sceau aux causes" dans la légende, sera dès lors seul utilisé avec l'appellation bien sûr de sceau aux causes, mais aussi de grand sceau ou de grand sceau aux causes.

Contrairement à ce que l'on constate pour la plupart des villes belges, le sceau de Bruxelles n'est jamais contrescellé (7).

---

(4) Le duc de Brabant étant également duc de Limbourg, les armoiries sont constituées par un écartelé sur lequel on distingue aux 1 et 4 : un lion à queue simple (Brabant) et aux 2 et 3 : un lion couronné à queue fourchue et passée en sautoir (Limbourg).

(5) En ce qui concerne les armoiries de la ville, voir G. DESMAREZ, *L'origine des armoiries de Bruxelles*, dans, *Etudes inédites*, Bruxelles, 1936, pp. 110-122.

(6) Au sujet de l'origine du type de saint Michel attaquant le dragon et de son évolution, voir C. LAMY-LASSALLE, *Les représentations du combat de l'archange en France, au début du Moyen Age*, dans *Millénaire monastique du Mont Saint-Michel*, t. III, Paris, 1971, pp. 53-64.

(7) Le sceau est généralement appendu sur double queue de parchemin; parfois sur simple queue au XIII<sup>e</sup> siècle, sur lacs de soie (XIII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles) ou sur cordelettes de chanvre (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles). La couleur de la cire est verte ou brune. Dans l'état actuel des recherches concernant les sceaux des villes et l'étude diplomatique des actes émanant des administrations urbaines, nous nous bornons à constater les faits sans essayer d'établir des conclusions qui seraient par trop hypothétiques. En Flandre, en Artois, en Picardie et en Ile-de-France, on constate également le remplacement progressif du grand sceau par le sceau aux causes, mais il

I. PREMIER SCEAU  
(XIII<sup>e</sup>- début du XV<sup>e</sup> siècle)

Diamètre : 75 mm.

L'archange saint Michel ailé, nimbé, vêtu d'une tunique longue recouverte d'un manteau, tient une fleur de lis de la main droite et un globe de la main gauche; dans le champ, en onciales : S · M I C H A H E L.

Légende en capitales : + I N G E S I G E L E · D E R · P O R -  
T E R S · V A N · B R V S L E · ◦ ◦ (8).

La matrice a vraisemblablement dû être gravée après l'octroi de la charte de privilèges à la ville en 1229 (9). L'usage d'un sceau par la ville de Bruxelles est attesté dès 1234 (10), la première empreinte conservée date

---

juste titre sur la langue de la légende; alors qu'à cette époque, les légendes des sceaux des villes tant de Flandre que du Brabant sont en latin, celle du premier sceau de Bruxelles est en moyen-néerlandais; la légende des sceaux suivants sera en latin. En Flandre, seules deux localités ont une légende en moyen-néerlandais sur leur sceau avant le XV<sup>e</sup> siècle, il s'agit des échevinages d'Aspelare en 1296 et de Zottegem en 1348 (Vicomte de GHELLINCK VAERNEWYCK, *Sceaux et armoiries des villes... de la Flandre ancienne et moderne*, Paris, 1935, pp. 44 et 332). Dans la série des sceaux antérieurs à 1300 répertoriés dans le *Corpus Sigillorum Neerlandicorum (De nederlandsche zegels tot 1300*, La Haye, 1937-1940, t. I, n<sup>o</sup> 564 à 636), nous constatons que toutes les villes des Pays-Bas ont des légendes en latin sur leurs sceaux. L'usage du moyen-néerlandais dans les actes mêmes est d'ailleurs exceptionnel au XIII<sup>e</sup> siècle en Brabant. Seul un document scellé par les échevins de Bruxelles, le 11 juin 1277, est cité avant 1300 par M.M. GYSELINCK (*Corpus van middelnederlandse teksten (tot en met het jaar 1300)*, t. I, La Haye, 1977, pp. 339-343, n<sup>o</sup> 195, acte du 11 juin 1277, conservé aux ACPASB, Saint-est très souvent contrescellé (B. BEDOS, *L'emploi du contre-sceau au Moyen Age : l'exemple de la sigillographie urbaine*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. CXXXVIII, 1980, 2, pp. 161-178).

- (8) Illustration n<sup>o</sup> 1 (AVA, charte XIV, acte du 28 janvier 1262 (n.st.)). F. PRIMS (*De oudste vlaamsche stadszegel. De zegel der stad Brussel*, dans, *Hoger leven*, 1930, p. 40) insistait à Jean, n<sup>o</sup> 36).
- (9) F. FAVRESSE, *La Keure bruxelloise de 1229*, Bulletin de la Commission royale d'Histoire, t. XCVIII, 1934, pp. 311-334.
- (10) ... *sigillo oppidi Bruxellensis*, sceau perdu, s.q., ACPASB, Hôpital Saint-Jean, n<sup>o</sup> 33 (édité par P. BONENFANT, *Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles*, Commission royale d'Histoire, in -4<sup>o</sup>, Bruxelles, 1953, pp. 72-73, n<sup>o</sup> 47). G. DES MAREZ (*Le plus ancien sceau...*, p. 101 et n.1) signalait un acte de 1231, mais ce document était scellé par l'abbé de Ninove, l'hôpital Saint-Jean et les échevins de Bruxelles et non par la ville elle-même (... *sigillo nostro cum predicti hospitalis et etiam scabinorum Bruxellensium sigillis...*, édité par P. BONENFANT,

de 1244 (11) et la dernière de 1372 (12). Ce sceau commun est encore

---

*op. cit.*, pp. 63-64, n° 39). Les plus anciens sceaux d'échevins de Bruxelles, conservés, sont appendus à un acte du 19 février 1239 (n.st.) (ACPASB, Hôpital Saint-Jean, n° 29; A.-M. BONENFANT-FEYTMANS, *La valeur des manuscrits du XVII<sup>e</sup> siècle pour la connaissance des plus anciens sceaux des échevins de Bruxelles*, Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, t. 51, 1962-1966, p. 239).

(11) ACPASB, B. 861, n° 58; acte de mars 1244 (n.st.), cire verte, d.q.

(12) Qualifié de *sigillum opidi Bruxellensis* ou de *sigillum commune dicti opidi Bruxellensis*, il est appendu aux actes suivants :

- 18 juin 1249, cire verte, s.q. (Archives de la ville de Diest, chartrier)
- 12 juillet 1249, cire blanchâtre, d.q. (AVA, charte XXI)
- 1<sup>er</sup> septembre 1259, cire verte, s.q. (AGR, Chartes de Brabant, n° 65)
- 28 janvier 1262 (n.st.), cire brune, cordelettes de soie verte (AVA, charte XIV, analysée par F. VERACHTER (*Inventaire des anciens chartes et privilèges et autres documents conservés aux Archives de la Ville d'Anvers (1193-1856)*, Anvers, 1860, p. 5, n° XIV) sous la fausse date du 26 janvier 1242 (n.st.))
- décembre 1265, cire brune, d.q. (ACPASB, Saint-Pierre, n° 9)
- 12 novembre 1301, cire vierge, lacs de soie rouge, verte et blanche (AGR, Chartes de Brabant, n° 186)
- 27 septembre 1312, cire brune, lacs de soie rouge et jaune (AVA, charte XC; AGR, SIG, n° 28.233)
- 17 octobre 1312, cire brune, lacs de soie rouge (AVA, charte XCI)
- décembre 1315, cire brune, d.q. (AEM, Trésorerie des Comtes de Hainaut, n° 483)
- 24 novembre 1334, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n° 403; AGR, SIG, n° 422)
- 23 avril 1335, cire brune, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n° 423)
- 3 décembre 1339, cire brune, lacs de soie verte (AGR, Chartes de Brabant, n° 621/bis)
- 10 juin 1353, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 941, n° 12)
- 8 mars 1355 (n.st.), cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n° 892)
- 23 juin 1360, cire vierge, d.q. (ACPASB, H. 272; AGR, SIG, n° 27.110)
- 23 juin 1360, cire verte, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, 7 actes, n° 569 à 575)
- 4 avril 1362 (n.st.), cire verte, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n° 587)
- 14 juin 1362, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 272)
- 12 janvier 1366 (n.st.), cire verte, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n° 685)
- 24 décembre 1366, cire verte, d.q. (ACPASB, B. 154)
- 18 février 1372 (n.st.), cire verte, d.q. (AVB, Chartrier, *ad datum*; autres expéditions de cet acte : aux Archives de la Ville de Louvain, charte n° 249, avec sceau de Bruxelles

annoncé dans les actes en 1404 (13). Le graveur s'est inspiré du sceau utilisé dès 1135 par le chapitre de Sainte-Gudule (14).

## II. DEUXIEME SCEAU (milieu du XIV<sup>e</sup> - début du XV<sup>e</sup> siècle)

Diamètre : 60 mm.

L'archange saint Michel ailé, nimbé, vêtu d'une tunique longue, foulant aux pieds le dragon qu'il terrasse d'une lance crucifère tenue dans la main droite, la main gauche posée sur un écu aux armes du duc de Brabant; le tout dans un polylobe.

---

conservé, et aux AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 2.905 (provenant du chartrier de Léau), fragment de l'acte où le sceau de Bruxelles a disparu).

- (13) AVB, Cartulaire II, f<sup>o</sup> 304, acte de 1404... *wij scepenen ende raet der stad van Bruessel den ghemeynen seghel der selver stad desen letteren doen aenhangen...* ; AVB, Cartulaire V, pp. 185-186, acte du 7 avril 1404/1405 (n.st.)... *ende wi schepenen ende raet der stad van Bruessele voors. der selver stad ghemeynen zegel desen ieghenwoordeghen brieve te samen aenghangen...* Ces renseignements nous ont été aimablement communiqués par Madame C. Dickstein-Bernard, archiviste du CPASB.
- 4) Ce sceau de cire blanchâtre, en cuvette, entouré de cire naturelle, est appendu sur lacs de cuir à la convention conclue en 1135 entre la collégiale et l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai au sujet de l'église Notre-Dame de la Chapelle (AGR, AE, n<sup>o</sup> 288, n<sup>o</sup> 4; édition dans C. DICKSTEIN-BERNARD, R. LAURENT, M. MARTENS, C. ROMERO de LECEA, M. SOENEN et A. VANRIE, *Bruxelles millénaire*, Madrid, 1979, acte n<sup>o</sup> VI). Un fragment du même sceau est appendu à un acte de 1156 conservé aux Archives de l'abbaye de Tongerlo (M. A. ERENS, *De oorkonden der abdij Tongerlo*, Tongerlo, 1948, t. I, pp. 12-13, n<sup>o</sup> 7; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 32.393). L'archange saint Michel, nimbé et ailé est vêtu d'une tunique longue, recouverte d'un manteau, il tient un sceptre de la main droite. Ce sceau fruste et incomplet ne conserve que les quatre dernières lettres de la légende ... E L I S qui devait vraisemblablement se lire S I G I L L V M · S A N C T I · M I C H A E L I S. Dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les sceaux du chapitre de Sainte-Gudule représenteront la légende de sainte Gudule portant dans la main gauche une lanterne que le démon, contrarié par un ange, essaye d'éteindre (R. LAURENT, *Sceaux*, dans le catalogue de l'exposition *La Cathédrale Saint-Michel. Trésors d'Art et d'Histoire*, Bruxelles, 1975, pp. 75-76).

Légende en capitales : + SIGILLVM : OPIDI : BRVXEL-  
LENSIS : AD CAVSAS

Ce sceau aux causes est attesté dès 1357, la dernière empreinte conservée date de 1417 (15).

### III. TROISIEME SCEAU (1421- milieu du XVI<sup>e</sup> siècle)

Diamètre : 60 mm.

Même représentation que le sceau précédent avec quelques différences, le déhanchement de l'archange est plus prononcé.

Légende en minuscules : + Sigillum ++ opidi ++ bruxel-  
lensis + ad ++ causas +

Ce sceau est en usage de 1421 jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (16).

- 
- (15) Illustration n<sup>o</sup> 2 (AVA, charte CLXXIII, acte du 27 juillet 1374). Qualifié de sceau de la ville ou de sceau aux causes (*stad zeghele, stad zegele ten zaken*), il figure au bas des actes suivants :
- 1<sup>er</sup> juin 1357, cire verte, d.q. (AEM, Trésorerie des Comtes de Hainaut, n<sup>o</sup> 675)
  - 29 novembre 1369, cire verte, d.q. (AVA, charte CLIX)
  - 30 avril 1374, cire verte, plaqué (AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 3.085)
  - 27 juillet 1374, cire verte, d.q. (AVA, charte CLXXIII; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 35.722)
  - 31 mars 1375 (n.st.), cire brune, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 4.669)
  - 20 juin 1377, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 5.105)
  - 11 juillet 1411, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 7.788)
  - 24 septembre 1415, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, n<sup>o</sup> 7.951)
  - 16 septembre 1417, cire verte, d.q. (AVA, chartes CLXX et CLXXI).
- (16) Illustration n<sup>o</sup> 3 (AVA, charte CCCX, acte du 20 juin 1428). La ville a vraisemblablement adopté ce sceau à la suite de l'attribution des nouveaux privilèges, le 11 février 1421 (n.st.). F. FAVRESSE (*L'avènement du régime démocratique à Bruxelles pendant le moyen âge (1306-1423)*, Bruxelles, 1932) publie le texte de cet acte (pp. 291-303), mais il n'y est pas question du sceau de la ville. Qualifié de sceau de la ville ou de sceau aux causes (*stad zegel, zegel ten zaken, sigillum ad causas*), il est appendu aux actes suivants :
- 5 juin 1421, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, *ad datum*)
  - 9 avril 1422, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, *ad datum*)
  - 20 juin 1428, cire verte, d.q. (AVA, charte, n<sup>o</sup> CCCX; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 35.723)
  - 21 juin 1437, cire verte, d.q. (AVA, charte, CCCXLIX)
  - 13 septembre 1445, cire verte, d.q. (AVA, charte CCCLXXVIII)

#### IV. QUATRIEME SCEAU (milieu du XVI<sup>e</sup> siècle -1641)

Diamètre : 62 mm.

Ce sceau présente de nettes différences par rapport au précédent.

- 
- 26 février 1448 (n.st.), cire verte, d.q. (AEM, Archives de la Ville de Mons, actes n<sup>o</sup> 335 et 339)
  - 5 avril 1451 (n.st.), cire verte, d.q. (AGR, AE, 320, acte n<sup>o</sup> 1.728)
  - 7 novembre 1452, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, classé à la date du 13 mars 1425 (n.st.))
  - 12 avril 1459, cire verte, d.q. (ACPASB, H. 272)
  - 29 juillet 1466, cire verte, d.q. (AGR, AE, 13.163, actes n<sup>o</sup> 4 et 10)
  - 20 juin 1467, cire verte, d.q. (ACPASB, H. 942)
  - 14 janvier 1468 (n.st.), cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, *ad datum*)
  - 29 avril 1471, cire verte, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n<sup>o</sup> 2.568)
  - 13 septembre 1471, cire verte, d.q. (Archives départementales du Nord à Lille; G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, Paris, 1873, n<sup>o</sup> 3.896; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 18.574)
  - 10 août 1478, cire verte, d.q. (Archives de la ville de Louvain, n<sup>o</sup> 3.263; AGR, SIG., n<sup>o</sup> 27.752)
  - 15 août 1478, cire verte, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n<sup>o</sup> 2.665)
  - 1<sup>er</sup> mai 1479, cire verte, d.q. (AGR, AE, 11.576, acte n<sup>o</sup> 640)
  - 22 octobre 1480, cire verte, d.q. (ACPASB, Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 2; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 27.001)
  - 20 avril 1483, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 272)
  - 1<sup>er</sup> mai 1486, cire brune, d.q. (AGR, AE, 11.578, acte n<sup>o</sup> 703)
  - 10 juillet 1486, cire brune, d.q. (AGR, AE, 11.578, actes n<sup>o</sup> 705 et 706)
  - 1<sup>er</sup> août 1486, cire brune, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n<sup>o</sup> 2.788)
  - 15 mars 1487 (n.st.) cire brune, s.q. (AGR, Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain (Chartes de Léau), n<sup>o</sup> 3.876/IV, acte n<sup>o</sup> 101)
  - 25 octobre 1488, cire brune, d.q. (AGR, AE, Chartrier de Sainte-Gudule, supplément, acte n<sup>o</sup> 2.821)
  - 24 mars 1514 (n.st.), cire brune, d.q. (AGR, AE, 327, acte n<sup>o</sup> 1.960)
  - 14 août 1517, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 272)
  - 1<sup>er</sup> mars 1523, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1.209)
  - 21 juin 1533, cire verte, d.q. (ACPASB, H. 272)
  - 23 juillet 1535, cire verte, d.q. (ACPASB, Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 4)
  - 1<sup>er</sup> avril 1538, cire verte, d.q. (ACPASB, B. 1.110/C)
  - 15 décembre 1544, cire verte, d.q. (ACPASB, B. 1.110/C).

L'archange saint Michel est vêtu d'une tunique courte, ses ailes sont déployées et il terrasse le démon en le frappant d'un glaive qu'il brandit de la main droite. L'écu qu'il tient de la main gauche est en forme de targe et est aux armes du duc de Brabant.

Légende en capitales : + SIGILLVM · OPPIDI · BRVXEL · LENSIS · AD · CAVSAS

Ce sceau est utilisé pendant un siècle, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> jusqu'en 1641, date de la gravure d'une nouvelle matrice (17).

## V. CINQUIEME SCEAU (1641-1649)

Diamètre : 58 mm.

Evolution de la scène figurant sur le sceau précédent, le mouvement entre de plus en plus dans la composition. L'état fruste du sceau ne nous permet pas de distinguer les détails du vêtement de l'archange saint Michel, la tunique est longue, les ailes sont déployées; il brandit un glaive de la main droite et repousse le démon du pied gauche, celui-ci tente de se protéger en levant le bras droit. L'archange tient un écu en forme de targe sur lequel on ne distingue plus aucune figure, les armes du duc de Brabant qui étaient représentées depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle (deuxième sceau) sont remplacées par celles de la ville (de gueules plain) (18).

---

(17) Illustration n<sup>o</sup> 4 (ACPASB, B. 174/d, acte du 10 novembre 1557). Qualifié de sceau aux causes (*zegel ten zaken*) puis en 1634 et en 1640 de grand sceau (*grooten zegel*), il est appendu aux actes suivants :

- 24 décembre 1553, cire brune, d.q. (AGR. AE, 330, acte n<sup>o</sup> 2.053)
- 15 mars 1557, cire verte, d.q. (AVB, Charrier, *ad datum*)
- 10 novembre 1557, cire verte, d.q. (ACPASB, B. 174/d)
- 24 décembre 1560, cire verte, d.q. (AGR, AE, 331, acte n<sup>o</sup> 2.092; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 24.052)
- 7 avril 1576, cire verte, d.q. (AGR, Chartes de Brabant, *ad datum*)
- 20 août 1609, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 272; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 27.111)
- 17 juin 1634, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1.252)
- 27 mars 1640, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1.354)

(18) Voir *supra*, p. 50 et n. 5.

Légende en capitales : + · S I G I L L V M · A D · C A V S A S ·  
O P P I D I · B R V X E L L E N S I S · 1 6 4 1 ·

Ce sceau dont la matrice fut gravée en 1641, comme nous l'apprend la légende, fut employé pendant très peu de temps, il fut remplacé dès 1649 (19).

## VI. SIXIEME SCEAU (1649-1695)

Diamètre : 58 mm.

Même sceau que le précédent, quelques variantes dans la gravure.

Légende en capitales : + · S I G I L L V M · A D · C A V S A S ·  
O P P I D I · B R V X E L L E N S I S · 1 6 4 9 ·

La matrice de ce sceau, gravée en 1649 (20), fut vraisemblablement détruite lors du bombardement de la ville en 1695 (21).

- 
- (19) Illustration n<sup>o</sup> 5 (ACPASB, H. 1019), acte du 17 mars 1642). Qualifié de sceau aux causes (*zegel ten saecken*) ou de grand sceau (*grooten zegel*), il est appendu aux actes suivants :
- 17 mars 1642, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1019)
  - 27 octobre 1642, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1.019)
  - 19 septembre 1643, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 1.198/2)
  - 21 mars 1644, cire brune, d.q. (AVB, Chartrier *ad datum*)
  - 9 février 1647, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 942).
- (20) Illustration n<sup>o</sup> 6 (AGR, Réserve de la deuxième section, boîte n<sup>o</sup> 18, acte du 8 juin 1650; SIG, n<sup>o</sup> 36.139). Qualifié de sceau aux causes (*zegel ten zaecken*) ou de grand sceau (*grooten segel*), il est appendu aux actes suivants :
- 8 juin 1650, cire brune, protégé par une boîte de bois, d.q. (AGR, Réserve de la deuxième section, boîte n<sup>o</sup> 18; SIG, n<sup>o</sup> 36.139)
  - 11 juin 1650, cire verte, d.q. (AVB, Chartrier, *ad datum*)
  - 21 décembre 1650, cire brune, lacs de soie verte, (AVB, Chartrier, *ad datum*)
  - 28 mars 1654, cire brune, d.q. (AGR, AE, 335, acte n<sup>o</sup> 2.245/1; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 35.820)
  - 29 août 1654, cire brune, d.q. (AGR, AE, 335, acte n<sup>o</sup> 2.245/2)
  - 29 octobre 1655, cire brune, cordelettes de chanvre (ACPASB, H. 942)
  - 9 avril 1657, cire brune, d.q. (ACPASB, H. 272/1)
  - 14 août 1666, cire verte, cordelettes de chanvre (ACPASB, H. 1.019)
  - 15 mai 1672, cire brune, lacs de soie verte (ACPASB, Saint-Jean, n<sup>o</sup> 56)
  - 17 mai 1672, cire brune, lacs de soie verte (ACPASB, Saint-Jean, n<sup>o</sup> 56)
  - 20 décembre 1690, cire brune, lacs de soie verte (ACPASB, H. 272/1).
- (21) H. C. van PARYS, *Le bombardement de 1695 et les archives de l'Hôtel de Ville*, Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, t. 48, 1948-1955, pp. 151-155.

VII. SEPTIEME SCEAU  
(1697-1759)

Diamètre : 58 mm.

Même sceau que le précédent, quelques variantes dans la gravure.

Légende en capitales : + · S I G I L L V M · A D · C A V S A S ·  
U R B I S · B R V X E L L E N S I S · 1697 ·

La matrice fut gravée en 1697 et resta en usage jusqu'en 1759 (22).

VIII. HUITIEME SCEAU  
(1759)

Diamètre : 60 mm.

Même sceau que le précédent, quelques variantes dans la gravure.

Légende en capitales : + · S I G I L L V M · A D · C A V S A S ·  
U R B I S · B R V X E L L E N S I S · 1759 ·

Ce sceau dont la matrice fut gravée en 1759, resta vraisemblablement en usage jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (23).

---

(22) Illustration n<sup>o</sup> 7 (ACPASB, H. 880, acte du 11 mai 1749). Qualifié de grand sceau (*grooten segel*) ou de grand sceau utilisé pour les causes (*den grooten zegel die wij tot de saecken deser stadt sijn gebruyckende*), il est plaqué ou appendu aux actes suivants :

- 16 décembre 1723, cire brune, cordelettes de chanvre (ACPASB, Saint-Jean, n<sup>o</sup> 56)
- 5 novembre 1736, cire brune, cordelettes de chanvre (ACPASB, Saint-Jean, n<sup>o</sup> 56)
- 30 septembre 1747, plaqué sur papier (ACPASB, Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 23)
- 11 mai 1749, plaqué sur papier (ACPASB, H. 880)
- 30 octobre 1749, cire verte, cordelettes de chanvre (ACPASB, Saint-Jean, n<sup>o</sup> 56).

Ce sceau est reproduit dans un recueil contenant les empreintes sur papier de sceaux du Magistrat (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), de corporations, des sept familles patriciennes, de bourgeois et d'échevins (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), conservé dans les archives privées du comte de T' Serclaes à Bruxelles (W. de T' SERCLAES, *Un recueil d'empreintes de sceaux bruxellois*, Cahiers bruxellois, t. XI, fasc. 3, 1966, pp. 181-185).

(23) Illustration n<sup>o</sup> 8 (AGR, AE, 336, n<sup>o</sup> 2.279/1, acte du 23 août 1769). Qualifié de grand sceau aux causes (*grooten segel ter saecken*), ce sceau est appendu aux actes suivants :

- 23 août 1769, cire verte, cordelettes de chanvre (AGR, AE, 336, acte n<sup>o</sup> 2.279/1)
- 18 octobre 1777, cire brune, cordelettes de chanvre (ACPASB, H. 880).

## IX. SCEAUX DU MAGISTRAT (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)

A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, la Ville utilise non seulement un sceau aux causes dont la date de la gravure de la matrice figure dans la légende (sceaux V à VIII), mais aussi un sceau du Magistrat, d'un module plus petit, du type à l'archange terrassant le démon à l'aide d'une épée; il ne tient plus de bouclier dans la main gauche mais il agrippe une des cornes du démon. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement suite à l'augmentation des tâches administratives, plusieurs sceaux établis à l'aide de matrices différentes ont été employés et certains même simultanément (24).

A/ XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles

Diamètre : 35 mm.

Légende en capitales : + · SIGILLVM \* MAGISTRATVS  
\* OPPIDI \* BRUXELLENSIS · (25).

---

(24) Nous n'avons pu nous livrer à un long dépouillement des fonds d'archives en vue de retrouver les différents sceaux du Magistrat. L'examen de quelques registres de l'Office fiscal de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle nous a cependant permis d'établir certaines conclusions. Qualifiées simplement de sceaux de la ville (*Nos consules, scabini et consilarii urbis Bruxellensis... urbis sigillo...*), ces empreintes sont généralement plaquées sur papier et apposées au bas des extraits baptismaires, actes de moindre importance qui ne nécessitent pas l'usage du sceau aux causes. Deux de ces sceaux sont reproduits dans le *Recueil d'empreintes de sceaux bruxellois*, publié par le comte W. de T'SERCLAES (Cahiers bruxellois, t. XI, fasc. 3, 1966, pp. 181-185), planche I, deuxième rangée, sceaux n<sup>o</sup> 1 et 3, qui correspondent au sceau IX/B et sceau n<sup>o</sup> 2, qui correspond au IX/A.

Trois autres empreintes du sceau du Magistrat (Légende : + SIGILLVM \* MAGISTRATVS \* URBIS \* BRUXELLENSIS) ont été trouvées aux Archives de la Ville de Bruxelles, les deux premières, en cire à cacheter (diamètre : 35 mm.) et l'autre en plâtre (diamètre : 50 mm.), établies vraisemblablement d'après des matrices originales (Collection de sceaux n<sup>o</sup> 8, 118 et 6), voir illustrations n<sup>o</sup> 9/D-E et F. Nous n'avons pas retrouvé d'empreintes originales de ces sceaux.

(25) Illustration n<sup>o</sup> 9/A (les empreintes renseignées ci-après manquant de netteté, nous reproduisons le sceau figurant planche I, deuxième rangée, sceau n<sup>o</sup> 2, du recueil du comte de T'Serclaes cité à la note 24).

— Un sceau du Magistrat dont l'empreinte sur papier est fruste, est apposé sur un acte du 3 mars 1604 (AGR, Archives ecclésiastiques, n<sup>o</sup> 14.301/1); la gravure est très proche du sceau du type IX/A et la légende est la même, mais la matrice semble être différente.

B/ Deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Diamètre : 35 mm.  
Légende en capitales : + SIGILLVM \* MAGISTRATVS \*  
\* URBIS \* BRUXELLENSIS (26).

C/ Deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Diamètre : 35 mm.  
Légende en capitales : + SIGILLVM \* MAGISTRATVS \*  
\* URBIS \* BRUXELLENSIS \* (27).

- 
- 5 novembre 1669 (AE Bruges, Chartes aux n<sup>o</sup> bleus, 10.803; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 30.021)
  - 6 septembre 1776 (AGR, Office fiscal, registre n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 488)
  - 22 août 1778 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 340, f<sup>o</sup> 342)
  - 22 février 1779 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 70)
  - 20 mars 1779 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 340, f<sup>o</sup> 39)
  - 25 septembre 1779 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 41)
  - 4 septembre 1781 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 480)
  - 22 mai 1784 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 505).
- (26) Illustration n<sup>o</sup> 9/B (AGR, Office fiscal, registre n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 431; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 24.038, acte du 17 août 1774)
- 11 décembre 1773 (AGR, Office fiscal, registre n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 373)
  - 22 février 1774 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 35)
  - 17 août 1774 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 431)
  - 11 septembre 1778 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>)
  - 3 septembre 1779 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 347, f<sup>o</sup> 131)
  - 1<sup>er</sup> août 1781 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 405)
  - 13 juin 1782 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 501)
  - 21 mars 1786 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 91).
- (27) Illustration n<sup>o</sup> 9/C (AGR, Office fiscal, registre n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 414; AGR, SIG, n<sup>o</sup> 24.037, acte du 15 septembre 1774)
- 3 juillet 1773 (AGR, Office fiscal, registre n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 399 v<sup>o</sup>)
  - 15 septembre 1774 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 414)
  - 22 septembre 1776 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 340, f<sup>o</sup> 300)
  - 18 juin 1777 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 486)
  - 26 janvier 1779 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 97)
  - 11 avril 1780 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 340, f<sup>o</sup> 346)
  - 19 mai 1780 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 465)
  - 1<sup>er</sup> décembre 1781 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 340, f<sup>o</sup> 331)
  - 28 février 1782 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 346, f<sup>o</sup> 382)
  - 18 septembre 1782 (AGR, Idem, n<sup>o</sup> 341, f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>).



I. Premier sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 28 janvier 1262 (n.st.)  
(Photo AGR).



II. Deuxième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 27 juillet 1374  
(Photo AGR).



III. Troisième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 20 juin 1428  
(Photo AGR).



IV. Quatrième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 10 novembre 1557  
(Photo ACPASB).



V. Cinquième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 17 mars 1642  
(Photo ACPASB).



VI. Sixième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 8 juin 1650  
(Photo AGR).



VII. Septième sceau de Bruxelles, plaqué sur papier, acte du 11 mai 1749  
(Photo ACPASB) et empreinte du même sceau dans un recueil du XVIII<sup>e</sup> s.



VIII. Huitième sceau de Bruxelles, appendu à un acte du 23 août 1769  
(Photo AGR).



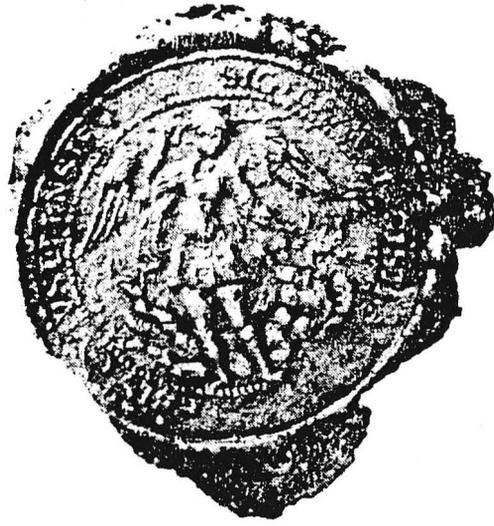
IX/A Empreinte figurant dans un recueil du XVIII<sup>e</sup> s.  
(Photo AVB).



IX/B Empreinte sur papier, acte du 17 août 1774  
(Photo AGR).



IX/C Empreinte sur papier, acte du 15 septembre 1774



IX/D-E-F Empreintes conservées aux AVB (Collection de sceaux, numéro 8, 118 et 6, voir *supra*, p. 59, n. 24) (Photo AGR).